

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 MAI 2024**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Nicolas Bouveret, substitut pour la municipalité de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 16 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2024-114

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 mai 2024*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2024**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) ClicSÉQUR– Modification et ajout des représentants électroniques
 - d) Colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)
 - e) Embauche au poste de conseiller en aménagement
 - f) Modification du représentant autorisé auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - g) Signature de l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité
 - h) Cadre de gestion – Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026

6. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-411
Deux-Montagnes	Plan d'urbanisme	1732
Deux-Montagnes	Zonage	1733
Deux-Montagnes	Lotissement	1734
Deux-Montagnes	Permis et certificats	1735
Deux-Montagnes	Construction	1736
Deux-Montagnes	Plans d'aménagement d'ensemble	1737
Saint-Placide	Zonage	03-03-2023
Saint-Placide	Zonage	04-03-2023

- b) Projet de règlement SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – révision des limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine et du secteur déstructuré SJDL6A dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et modification de certaines normes minimales de lotissement
- i. Avis de motion et présentation du projet de règlement
 - ii. Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
 - iii. Formation de la Commission à l'aménagement
 - iv. Réduction du délai de la période de consultation
- c) Plan de revalorisation des espaces industriels (PREI) – Prolongation de délai

7. Environnement

- a) Cours d'eau Barbe – Barrage de castors – Saint-Eustache
- b) Cours d'eau Giroux – Barrage de castors – Saint-Eustache
- c) Programme pour la plantation d'arbres de la Fédération canadienne des municipalités
- d) Autorisation de renouveler l'entente avec le MRNF concernant le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-1027 pour la région des Laurentides
- e) Plan climat
 - Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

8. Développement économique

- a) Fonds Signature Innovation (FRR – Volet 3) – Report de l'appel à projets – Amendement au cadre de gestion
- b) Dépôt de projet – Appel à projets, Commercialisation et développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides 2024-2026 (entente bioalimentaire)
- c) Plan d'intervention et d'affectation des ressources – PIAR
- d) Autorisation des versements - FIDM

9. Habitation

- a) CPERL : Projet d'entente sectorielle – habitation

10. Varia

- a) L'agrotourisme essentiel au dynamisme et à la vitalité des activités et du territoire agricole

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-115

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 AVRIL 2024

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 avril 2024 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2024-116

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 27 mai 2024 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 198 279.91 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2024-117

CLICSEQUR – MODIFICATION ET AJOUT DES REPRÉSENTANTS ÉLECTRONIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-059 adoptée le 12 mars 2024 à l'assemblée extraordinaire du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de préciser de façon détaillée les autorisations données à Marc St-Pierre comme l'exige Revenu Québec pour l'accès à clicSEQUR-Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter et d'autoriser le coordonnateur du service de comptabilité et finances Benjamin Lavallée comme représentant à clicSEQUR-Entreprises;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE le conseil confirme que le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre et le coordonnateur du service de comptabilité et finances, Benjamin Lavallée soient désignés et agissent comme responsables des services électroniques pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes et qu'ils aient les accès complets aux différentes plateformes nécessaires à la gestion financière, comme suit :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2024-060.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-118

COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC (AARQ)

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseiller en aménagement, Kevin Lecavalier, soit autorisé à participer au colloque régional de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui aura lieu à Sherbrooke les 23, 24 et 25 octobre 2024. Le coût est de 573,23 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-119

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller en aménagement est à pourvoir et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et les entrevues effectuées;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'embauche de Rafael Hortua au poste de conseiller en aménagement à la MRC de Deux-Montagnes et confirme les conditions liées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-120

MODIFICATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon
RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre, soit nommé le responsable de la sécurité informatique auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat que la MRC de Deux-Montagnes détient.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-121

SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) agit à titre de mandataire pour le Fonds québécois en initiatives sociales (FQIS) pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et la Ville de Mirabel interviennent auprès de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, a annoncé un investissement d'un montant de 293 126 \$, dont 40 833.33 \$ sont consacrés aux frais de gestion, afin d'assurer une transition d'une durée de 7 mois dans le cadre d'action gouvernementale pour l'inclusion sociale (PAGIEPS), soit jusqu'au 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représente une avance de fond sur le prochain plan de lutte à la pauvreté et qu'il devra être inclus dans la distribution des enveloppes du prochain Plan de lutte contre la pauvreté (PLP4) des 7 MRC et de la ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'un travail de réflexion sera effectué par le CPERL pour la saine gestion des fonds;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise le préfet à signer l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-122

CADRE DE GESTION – ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT LAURENTIDES EN EMPLOI ET PRODUCTIVITÉ 2023-2026

CONSIDÉRANT la résolution 2023-182;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des préfets et des élus des Laurentides agira à titre de mandataire en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière le tout en étroite collaboration avec le comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres financiers de cette entente sectorielle sont maintenant connus;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC engage de ses fonds propres un montant de 10 000 \$ pour 2023-2024 et un même montant pour 2024-2025, soit un montant total de 20 000 \$, dont un maximum de 15 % annuel est admissible en ressources humaines.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « Projets structurants - FRR ».

QUE le conseil de la MRC engage à même le FRR Volet 1 qui lui est réservé pour un montant de 15 000 \$, soit 7 500 \$ pour l'année 2023-2024 et 7 500 \$ pour l'année 2024-2025.

DE nommer la direction générale à titre de représentant de la MRC de Deux-Montagnes au sein du comité directeur de l'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2024-123

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-411 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-411 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser sous conditions plus d'un bâtiment principal sur un même lot dans la zone 3-P-18.
- Modifier les dispositions particulières applicables à la zone 3-P-18.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-411 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de la Ville de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-411.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-124

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1732 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le règlement numéro 1732 intitulé Règlement du Plan d'urbanisme révisé. Ce règlement remplace le règlement numéro 1368 et tous ses amendements, à l'exception du Règlement numéro 1522 « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le PPU de l'entrée ouest » et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement et de développement est un geste politique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1732 intitulé Règlement du Plan d'urbanisme révisé est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1732.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-125

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1733 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le règlement numéro 1733 intitulé Règlement de zonage. Ce règlement remplace le règlement de zonage numéro 1369 et tous ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement et de développement est un geste politique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1733 intitulé Règlement de zonage est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1733.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-126

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1734 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le règlement numéro 1734 intitulé Règlement de lotissement. Ce règlement remplace le règlement de lotissement numéro 1372 et tous ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement et de développement est un geste politique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1734 intitulé Règlement de lotissement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1734.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-127

APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1735 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le règlement numéro 1735 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats. Ce règlement remplace le règlement sur les permis et certificats numéro 1371 et tous ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement et de développement est un geste politique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1735 intitulé Règlement relatif aux permis et certificats est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1735.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-128

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1736 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le règlement numéro 1736 intitulé le Règlement de construction. Ce règlement remplace le règlement de construction numéro 1370 et tous ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement et de développement est un geste politique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1736 intitulé le Règlement de construction est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1736.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-129

APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 1737 DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Deux-Montagnes a transmis dans le cadre de l'exercice de concordance au SADR, le règlement numéro 1737 intitulé Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement et de développement est un geste politique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1737 intitulé le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1737.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-130

APPROBATION DU RÈGLEMENT 03-03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE NUMÉRO 05-10-90 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 03-03-2023 modifiant le règlement relatif au zonage de l'ex-paroisse numéro 05-10-90;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 03-03-2023 modifie le règlement relatif au zonage de l'ex-paroisse de façon à

- Ajouter certaines dispositions concernant la location à court terme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 03-03-2023 modifiant le règlement relatif au zonage de l'ex-paroisse numéro 05-10-90 de la Municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 03-03-2023.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-131

APPROBATION DU RÈGLEMENT 04-03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-VILLAGE NUMÉRO 184-93 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 04-03-2023 modifiant le règlement relatif au zonage de l'ex-village numéro 184-93;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-03-2023 modifie le règlement relatif au zonage de l'ex-village de façon à

- Ajouter certaines dispositions concernant la location à court terme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 04-03-2023 modifiant le règlement relatif au zonage de l'ex-village numéro 184-93 de la Municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 04-03-2023.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT SADR-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – RÉVISION DES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS INDUSTRIELLE DE NATURE EXTRACTIVE ET URBAINE ET DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ SJDL6A DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET MODIFICATION DE CERTAINES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n° SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019-02 visant à :

- Réviser les limites des grandes affectations industrielles de nature extractive et urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- Corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);
- Modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », modifier certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique » et du chapitre 4 intitulé « Agriculture » ainsi que modifier une carte synthèse du schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations et des secteurs déstructurés et dynamiques de la zone agricole;
- Réviser certaines normes de lotissement concernant les lots non desservis par l'aqueduc et l'égout localisés à l'extérieur d'un corridor riverain, et ce, sur l'ensemble du territoire.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-02

À la demande du préfet, le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement SADR-2019-02 et précise que ce projet de règlement vise à :

- Réviser les limites des grandes affectations industrielles de nature extractive et urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- Corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);
- Modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », modifier certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique » et du chapitre 4 intitulé « Agriculture » ainsi que modifier une carte synthèse du schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations et des secteurs déstructurés et dynamiques de la zone agricole;
- Réviser certaines normes de lotissement concernant les lots non desservis par l'aqueduc et l'égout localisés à l'extérieur d'un corridor riverain, et ce, sur l'ensemble du territoire.

RÉSOLUTION 2024-132

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande de modifier les limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin notamment d'y exclure une propriété appartenant à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et afin de conserver une certaine distance du secteur déjà développé du site d'extraction pour contribuer à la cohabitation du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ont ajusté les limites du secteur déstructuré SJDL6 sur les bases de données de la CPTAQ et que cette correction fut intégrée au RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes en 2022 par le règlement no RCI-2005-01-52;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certaines normes de lotissement concernant les lots non desservis par l'aqueduc et l'égout localisés à l'extérieur d'un corridor riverain afin de se conformer à l'orientation gouvernementale visant la santé, la sécurité et le bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la correction de cette norme de lotissement a déjà été intégrée, en ce qui concerne la zone agricole, au RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes par le règlement no RCI-2005-01-56R;

CONSIDÉRANT QU, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le numéro SADR-2019 ayant pour but notamment de réviser les limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine et du secteur déstructuré SJDL6A dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que de modifier certaines normes minimales de lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-133

FORMATION DE LA COMMISSION À L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le no SADR-2019 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission à l'aménagement formée par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la Commission à l'aménagement, responsable de la consultation publique qui aura lieu le 20 juin 2024 à 19 h, au 1, Place de la Gare sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache concernant le projet de règlement no SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement no SADR-2019 ayant pour but notamment de réviser les limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine et du secteur déstructuré SJDL6A dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que de modifier certaines normes minimales de lotissement soit composée de tous les maires présents et que cette dernière soit présidée par le préfet ou le préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-134

RÉDUCTION DU DÉLAI DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION DES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC no SADR-2019 a pour but notamment de réviser les limites des grandes affectations industrielle de nature extractive et urbaine et du secteur déstructuré SJDL6A dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que de modifier certaines normes minimales de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la MRC de réduire le délai de la consultation des partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) réduit le délai pour la consultation des partenaires à 20 jours pour le projet de règlement SADR-2019-02 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC no SADR-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-135

PLAN DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS (PREI) – PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT la résolution 2023-104 adoptée par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2023 autorisant la MRC à adhérer au programme de revalorisation des espaces industriels;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-222 adoptée par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 23 octobre 2023 accordant le mandat du plan de revalorisation des espaces industriel à la firme Aedifica;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 6 mai 2024, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) informe de la possibilité d'ajuster le calendrier prévu dans la Convention conclue entre la CMM et la MRC de Deux-Montagnes pour la réalisation du Plan de revalorisation des espaces industriels et ce pour ajouter un maximum de six mois supplémentaire au projet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avancement du Plan de revalorisation des espaces industriels, il y a lieu d'ajouter un délai supplémentaire pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise l'ajustement du calendrier pour la réalisation du Plan de revalorisation des espaces industriels pour ajouter un maximum de six mois supplémentaire au projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet à la présente.

QUE la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2024-136

COURS D'EAU BARBE – BARRAGE DE CASTORS – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la municipalité de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement d'un barrage de castors dans le cours d'eau Barbe lequel nuit au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la Ville de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Barbe notamment sur le lot 1 975 292 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée a permis de localiser la présence d'un barrage de castors susceptible de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Barbe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et de l'ouvrage de retenue réalisé par ces derniers;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la Ville de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Barbe et à procéder au démantèlement du barrage dans le cours d'eau dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la ville informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRA, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et de l'ouvrage réalisé par ces derniers soient à la seule charge de la Ville de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la ville de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-137

COURS D'EAU GIROUX – BARRAGE DE CASTORS – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Ville de Saint-Eustache afin de procéder au démantèlement d'un barrage de castors dans le cours d'eau Giroux lequel nuit au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la Ville de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Giroux notamment sur le lot 1 367 165 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée a permis de localiser la présence d'un barrage de castor susceptible de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Giroux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et de l'ouvrage de retenue réalisé par ces derniers :

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la Ville de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Giroux et à procéder au démantèlement du barrage dans le cours d'eau dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la ville informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRA, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et de l'ouvrage réalisé par ces derniers soient à la seule charge de la Ville de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la ville de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-138

PROGRAMME POUR LA PLANTATION D'ARBRES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel de propositions dans le cadre du programme de plantation d'arbres lancé par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et intitulé « Croissance de la canopée des collectivités canadiennes »;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) provient du Fonds municipal vert (FMV) et a pour objectif de planter au moins 1,2 million de nouveaux arbres d'ici le 31 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans l'approche globale du FMV en matière de solutions climatiques fondées sur la nature, qui permettra de séquestrer une grande quantité de carbone et d'accroître la résilience des forêts et des collectivités aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative CCCC est financée par le gouvernement du Canada et administrée par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont admissibles au dépôt de projets;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative CCCC plantation d'arbres prévoit une subvention pouvant atteindre 50% des coûts admissibles et jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet ne sont pas encore connus;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de projets est le 12 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) pour la plantation d'arbres.

QUE le conseil mandate l'Institut des territoires pour préparer une demande dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) pour la plantation d'arbres.

QUE le conseil de la MRC évaluera ultérieurement les coûts précis du projet et discutera des modalités de la contribution de 50% devant être assumée par le promoteur.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-139

AUTORISATION DE RENOUELER L'ENTENTE AVEC LE MRNF CONCERNANT LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027 POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette loi, le MRNF peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que le MRNF demande que les MRC de la région mandatent une MRC pour administrer le programme et agir à titre de répondant unique auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes accepte la proposition des MRC, concernées par l'aménagement forestier sur le territoire public, pour le renouvellement de l'entente du PADF 2024-2027 avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-140

PLAN CLIMAT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que la MRC de Deux-Montagnes utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM.

QUE le préfet, Pierre Charron, et le directeur général et greffier-trésorier, Marc St-Pierre soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2024-141

FONDS SIGNATURE INNOVATION (FRR – VOLET 3) – REPORT DE L'APPEL À PROJETS – AMENDEMENT AU CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionnée le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH la confirmation de sa participation financière annuelle pour le Volet 3 (fonds Signature innovation);

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau est la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du projet fonds Signature innovation de la MRC de Deux-Montagnes a été adopté en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-273 et que quelques amendements y ont été apportés au fil de l'évolution du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification au cadre de gestion du projet fonds Signature innovation de la MRC afin de reporter la date du dernier appel à projets du 7 juin au 6 septembre 2024 figurant à l'article 6 du cadre de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Nicolas Bouveret APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la modification du cadre de gestion du fonds Signature innovation en reportant la date du dernier appel à projets du 7 juin au 6 septembre 2024 figurant à l'article 6 de ce cadre.

QUE la présente résolution et le cadre de gestion modifié soient acheminés à Véronique Bélisle, directrice régionale de la région des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-142

DÉPÔT DE PROJET – APPEL À PROJETS, COMMERCIALISATION ET DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES INNOVANTES DANS LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE DES LAURENTIDES 2024-2026 (ENTENTE BIOALIMENTAIRE)

CONSIDÉRANT le lancement d'un appel à projets novateur « Commercialisation et développement de pratiques innovantes dans le secteur bioalimentaire des Laurentides 2024-2026 », fait le 25 avril 2024, par Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL);

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2023, la MRC de Deux-Montagnes collabore aux discussions et décisions prises, dans le cadre du comité directeur de l'entente sectorielle bioalimentaire des Laurentides, ce qui a mené à la mise en place d'un levier financier qui constituera un atout majeur pour la croissance de ce secteur d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes à l'ambition de renforcer la rentabilité économique tout en contribuant au développement des compétences essentielles dans le secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE cet appel à projet est une opportunité pour les acteurs de la filière bioalimentaire de répondre aux défis actuels du marché et de proposer des solutions novatrices pour une production et une distribution alimentaire plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, plusieurs entreprises du secteur agricole, de la transformation alimentaire et de la production, font appel au service du développement économique de la MRC, car ils ont des enjeux de locaux, de croissance et de financement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a débuté, en collaboration avec Innovation Développement économique Saint-Eustache, une étude de marché et qu'un focus groupe a eu lieu en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs de différents secteurs tels que la restauration, la transformation alimentaire, l'agricole et l'agrotourisme de notre territoire ont été questionnés sur leurs enjeux;

CONSIDÉRANT notre projet de « Cuisine innovante partagée » qui serait équipée d'équipements hautement productifs afin de maximiser les ressources utilisées;

CONSIDÉRANT QUE la « Cuisine innovante partagée » est un projet structurant de mutualisation d'équipement et/ou d'espace ayant un rayonnement régional, car les entreprises qui utiliseront les outils proviendront de toute la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin de mener à terme ce projet de « Cuisine innovante partagée », de se doter d'un plan d'affaires solide et d'une ressource dédiée;

CONSIDÉRANT que ce projet de « Cuisine innovante partagée » répondra aux enjeux de locaux disponibles dans les Basses-Laurentides, aux enjeux de croissance des entreprises du secteur bioalimentaire ainsi qu'aux enjeux de productivité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à déposer une demande dans le cadre de cet Appel à projets », afin de se doter d'une ressource dédiée.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-143

PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES – PIAR

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC doit être mis en place;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être adoptée annuellement et déposée au MEIE;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (2024-2025).

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-144

AUTORISATION DES VERSEMENTS - FIDM

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer son processus de financement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur composé d'acteurs économiques de la région est décisionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le département des finances et comptabilité puisse effectuer les versements selon les modalités approuvées par le comité aviseur et du contrat de prêt signé par la ressource responsable de la MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2024-145

CPERL : PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE – HABITATION

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE cette résolution soit annulée par un procès-verbal de correction lors de la séance du conseil du 19 août 2024.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2024-146

L'AGROTOUTISME ESSENTIEL AU DYNAMISME ET À LA VITALITÉ DES ACTIVITÉS ET DU TERRITOIRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE l'agrotourisme est un vecteur important de développement économique pour les régions agricoles, offrant une diversification des revenus pour les agriculteurs et contribuant à la vitalité des communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE les événements comme, l'autocueillette, les ventes et dégustations des produits agricoles, les tables champêtres et repas à la ferme, les activités de transformation des produits agricoles, certaines activités de réceptions ou de spectacles à la ferme ainsi que les activités d'interprétation et d'exposition reliées à l'agriculture dont les promenades à la ferme sont des activités complémentaires à l'agriculture permettant de promouvoir l'agriculture, d'attirer des visiteurs, de sensibiliser la population à l'achat local et de contribuer au dynamisme des entreprises agricoles et du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'activité agrotouristique dans la région est remise en question par différents acteurs du milieu, dont la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), notons entre autres la situation au Domaine Pelchat Lemaître Auger, la voie à des réflexions profondes sur la législation entourant l'agrotourisme est de mise;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial de trouver un équilibre entre la protection des terres agricoles et le développement d'activités agrotouristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie les entrepreneurs agricoles qui doivent composer avec de multiples défis pour maintenir les entreprises agricoles en activité.

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes encourage la poursuite de la réflexion permettant d'ouvrir nos horizons sur l'évolution de l'activité agrotouristique dans l'objectif de contribuer au dynamisme des entreprises et du territoire agricole.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture, de la Pêcherie et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministre responsable de la région des Laurentides et au député de Deux-Montagnes, M. Benoit Charette et à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2024-147

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 08, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 27 mai 2024,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2024-114 à 2024-147 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 mai 2024.

Émis le 28 mai 2024 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 27 MAI 2024	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 27 MAI 2024	
Jean-Jacques, Rachel - remboursement de dépenses	13.01 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	377.24 \$
Viau, Raphaëlle - remboursement de dépenses	53.57 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses - Avril	67.50 \$
Gagnon-Shaiget, Laurence - remboursement de dépenses	97.72 \$
Lavallée, Benjamin - remboursement de dépenses	25.60 \$
St-Pierre, Marc - remboursement de dépenses	1 116.59 \$
Ordinacoeur RT - chargeur téléphone et câble HDMI	45.99 \$
Druide informatique - Abonnement Antidote	931.30 \$
Visa avril 2024- Soquij, Cyberimpact, Dynacom Poste Canada, divers	1 222.26 \$
Sous-total	3 950.78 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 27 MAI 2024	
CARRA - RREM pour mai 2024 et crédit déclaration annuelle	976.82 \$
Ordinacoeur RT - backup-monitoring-téléphonie avril 2024	1 576.31 \$
Vidéotron - internet et cellulaires - avril 2024	326.97 \$
Vidéotron - internet et cellulaires - mai 2024	326.97 \$
TPS/TVQ	47.48 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives avril 2024	3 375.60 \$
Sous-total	6 630.15 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 MAI 2024	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 2 mai 2024	28 398.58 \$
Déductions à la source du 2 mai 2024	15 783.52 \$
REER - Paies employé(es) du 2 mai 2024	1 645.82 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 2 mai 2024	58.13 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 16 mai 2024	26 842.77 \$
Déductions à la source du 16 mai 2024	15 478.51 \$
REER - Paies employé(es) du 16 mai 2024	1 645.67 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 16 mai 2024	64.74 \$
Sous-total	89 917.74 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 27 MAI 2024	100 498.67 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
ADGMRCQ	1 592.40 \$
AEDIFICA	40 464.75 \$
FLS - Yuzu Sushi Express, 9512-1679 Québec inc.	20 000.00 \$
FRR-FL-01-2024-001 - Création d'un guide de développement durable	13 720.00 \$
Élizabeth Paul-Arnedo (Nelz Solutions)	250.00 \$
Valérie Dussault (ASTUDUGUTS)	250.00 \$
Valéry Fotso Tala (Marché Onaash Marketplace)	250.00 \$
Brigitte Brunelle (Agrotours Hirond'elles)	450.00 \$
Angélique Marguerite Berthe Diène (Vilicatio)	250.00 \$
Éric Sarrazin (Société Nostra Studio)	250.00 \$
Esri Canada	5 852.23 \$
Bélanger Entretien paysager 1er versement	1 845.35 \$
Bélanger Entretien paysager 2e versement	1 845.35 \$
Bélanger Sauvé avocats - Dossier 231483	3 517.97 \$
Municipalité d'Oka - Entente de service pour la gestion financière	7 243.19 \$
Sous-total	97 781.24 \$

198 279.91 \$